Le rapport d’évaluation du comité d’expertise a pour but de répondre aux objectifs généraux et spécifiques énoncés dans le mandat émis par l’UNIGE.

Dans ce rapport, le comité d’expertise :

* pose un regard externe et critique sur l’analyse et les conclusions du rapport d’auto-évaluation ;
* évalue la qualité des dimensions-clés de l’entité sur la base des documents issus de l’auto-évaluation, de la visite sur place et, le cas échéant, de recherches complémentaires ;
* donne un avis sur la pertinence et la faisabilité des propositions de développement formulées par l’entité ;
* développe des recommandations pour l’amélioration des prestations, du positionnement et du rayonnement de l’entité aux niveaux régional, national et international.

Rédigé en français (si nécessaire, en anglais), ce document contient une vingtaine de pages. Il comprend les rubriques suivantes :

1. **Page de titre**

Les éléments suivants doivent y apparaître :

* le nom de l’entité évaluée
* le nom des auteur-e-s
* la date de création
* la version (préliminaire ou finale)

1. **Préambule (environ 1-2 pages)**

Ce préambule peut contenir une brève présentation des membres du comité d’expertise et des informations sur le déroulement de l’évaluation externe, par exemple : la méthode de travail adoptée par le comité, la liste des documents consultés, l’organisation et le déroulement de la visite sur place ou d’autres remarques pertinentes (par exemple, les problèmes rencontrés).

1. **Résumé (1 page)**

Ce résumé synthétise les éléments clés de l’expertise.

1. **Avis du comité sur la phase d'auto-évaluation (environ 1-2 pages)**

Il s’agit de déterminer dans quelle mesure le comité peut fonder son jugement sur le travail d’auto-évaluation réalisé par l’entité, c’est-à-dire, de commenter la fiabilité du rapport d’auto-évaluation.

Cet avis peut notamment s’inspirer des questions suivantes :

*Le comité d’auto-évaluation représente-t-il l’ensemble des différents corps (étudiant-e-s, collaborateurs/collaboratrices) associés à l’entité ?*

*Le rapport d’auto-évaluation est-il complet ?*

*L’analyse critique s’appuie-t-elle sur des sources de données pertinentes ?*

*Ces données étaient-elles disponibles et ont-elles pu être vérifiées ?*

1. **Appréciation de la qualité des domaines de l’entité sur la base des standards d’évaluation de l’UNIGE[[1]](#footnote-1) (environ 5-7 pages)**

La vérification factuelle des informations consignées dans le rapport d’auto-évaluation est complétée ici par une analyse critique de l’interprétation qui en a été faite, par dimension.

Le comité peut s’inspirer des questions suivantes :

*Les descriptions et conclusions issues du rapport d’auto-évaluation correspondent-elles aux faits constatés lors de la visite sur place ?*

*Sur la base des documents issus de l’auto-évaluation et de votre visite sur place, quelles conclusions tirez-vous quant à la qualité de chacune des dimensions de l’entité ?*

*Quelle conclusion tirez-vous quant à la qualité globale de l’entité évaluée ?*

1. **Appréciation de la pertinence et de la faisabilité des propositions de développement formulées dans le rapport d’auto-évaluation (environ 2-5 pages)**

En tenant compte du bilan SWOT réalisé par l’entité et des compléments obtenus lors de la visite sur place, le comité se prononce sur les propositions de développement et d’amélioration formulées dans le rapport d’auto-évaluation.

Les questions suivantes peuvent servir de base à cette appréciation :

*Les propositions de l’entité permettent-elles d’optimiser les forces et de remédier aux faiblesses mentionnées dans le rapport d’auto-évaluation et constatées lors de la visite sur place?*

*Permettent-elles à l’entité de tirer profit des opportunités et de répondre aux menaces identifiées ?*

*Les priorités sont-elles pertinentes ?*

*Les moyens et ressources envisagés sont-ils adéquats ?*

1. **Recommandations (environ 2-5 pages)**

Le comité d’expertise conclut son rapport par une section dédiée aux recommandations.

Cette section doit comprendre :

* une réponse claire aux objectifs généraux et spécifiques énoncés dans le mandat émis par l’UNIGE ;
* des suggestions concrètes pour l’amélioration et le développement de l’entité ;
* des pistes de réflexion et des remarques additionnelles, le cas échéant.

A noter que certaines recommandations peuvent découler d’une mise en perspective plus globale et avoir une portée de développement au niveau du département, de l’entité, de l’institution, et impliquer des collaborations intra- ou inter-institutionnelles, ou avec d’autres partenaires.

1. Consulter à titre de référence le document *Dimensions de la qualité pour les UPER, UER, département, section,* disponible sur [Mémento - Evaluation d’UPER, UER, département, section](https://memento.unige.ch/doc/0270). <https://memento.unige.ch/doc/0270> [↑](#footnote-ref-1)